

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.M.E « NOTRE ECOLE »

Décision n° 2025-41

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un partenariat entre l'IME « Notre école », 2 bis rue de l'église à Sainte Geneviève Des Bois, et l'accueil de loisirs municipal du Château,

**CONSIDERANT** le projet individualisé d'accompagnement élaboré par l'IME « Notre école » qui prévoit la mise en place de séances sur l'accueil de loisirs et la participation à des sorties extérieures,

**CONSIDERANT** que les enfants concernés sont pris en charge par l'IME « Notre école » en termes d'encadrement, d'accompagnement et de surveillance, par les professionnels de l'établissement,

**CONSIDERANT** que l'IME prend en charge financièrement les repas fournis par la cuisine centrale,

**CONSIDERANT** les propositions contenues dans la convention de partenariat avec l'IME « Notre école »

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention avec l'IME pour l'accueil de 4 jeunes, accompagnés de 4 professionnels de l'IME, tous les mercredis de 10 h 00 à 13 h 00 (repas inclus) une semaine sur 2 de façon progressive à compter du 05 mars 2025 et jusqu'au 17 juillet 2025.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 27 février 2025.

  
Frédéric PETITIA  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

